

**2017-76. PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT DES EAUX CONCERNANT  
LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COURS GENET**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Secrétaire de séance :** Madame Annie TENDRON

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

**Date d'affichage :** 12 JUIL. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant les travaux pilotés par la Ville consistant en la pose d'un branchement extension gravitaire sur demande du Syndicat des Eaux, de 125 mètres en forte profondeur, raccordé sur le nouveau réseau d'assainissement cours Genet,

Considérant que ces travaux amènent le Syndicat des Eaux à s'affranchir d'un poste de refoulement,

Considérant les travaux d'augmentation de diamètre de branchement demandés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Considérant que ces travaux amènent une plus-value estimée à 25 041 € HT et qui sera réajusté selon le montant réel des travaux,

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville et le Syndicat des Eaux que cette plus-value soit portée par le Syndicat des Eaux,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord au travers d'une convention.

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention ci-jointe de participation financière dans le cadre des travaux d'assainissement Cours Genêt et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre des travaux d'assainissement Cours Genêt

## ENTRE :

La Ville de Saintes, représentée par Jean-Pierre ROUDIER en qualité d'Adjoint au Maire, hôtel de ville, square André Maudet, BP 319, 17107 SAINTES Cedex 7 agissant en vertu d'une délibération du ..... déposée en Sous préfecture le .....

*d'une part,*

## ET :

Le Syndicat des Eaux 17, représentée par Monsieur Michel DOUBLET, en qualité de Président, ZI de l'Ormeau de Pied, BP 50517, 17100 SAINTES agissant en vertu d'une délibération du .....

*d'autre part.*

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Saintes réalise des travaux au niveau du Cours Genêt (Annexe 1). Ces travaux permettent de s'affranchir d'une canalisation unitaire traversant les parcelles n°005 et 033 section DP, parcelles appartenant au Syndicat des Eaux.

Dans le cadre de ces travaux, le nouveau raccordement du Syndicat des Eaux s'effectue Cours Genêt et est pris en charge par la Ville de Saintes.

Néanmoins, au lieu de créer un simple branchement de refoulement comme pré-existant, il a été convenu de réaliser un branchement gravitaire de 125 mètres, en forte profondeur, afin que le Syndicat des Eaux s'affranchisse de son poste de refoulement.

Le Syndicat des Eaux a également demandé l'augmentation du diamètre d'un branchement.

La plus-value de ces travaux est portée par le Syndicat des Eaux.

## ARTICLE 2 MONTANT CONCERNE ET REVERSEMENT

Le détail des montants correspondants est précisé en Annexe 2.

Le montant à reverser par le Syndicat des Eaux est estimé à 25 041 € HT. Ce montant sera réajusté au coût réel.

La Ville de Saintes émettra un titre de recette à l'appui du coût réel des travaux suite à réception du chantier.

Il est précisé que ces équipements sont alors propriétés du Syndicat des Eaux.

**Fait en TROIS exemplaires originaux**

*A Saintes, le  
Le Maire ou son représentant*

*A Saintes, le  
Le Syndicat des Eaux*

ANNEE 1.

3.21 ml -5.00mm/m  
PVC CR8 Ø 200  
PP Ø 200

17.62 ml -42.55mm/m  
PP Ø 200

61.95 ml -46.49mm/m  
PVC CR8 Ø 200

67.20 ml -41.22mm/m  
PVC CR8 Ø 200  
Cours Genet

R6-1  
TN: 45.50  
PRO: 3.50  
FE: 42.00

40.02 ml -5.8 mm/m  
PP Ø 200

R6-2  
TN: 44.80  
PRO: 1.20  
FE: 43.60

48.52 ml -11.65mm/m  
PP Ø 200

17.74 ml -12.10mm/m  
PP Ø 200

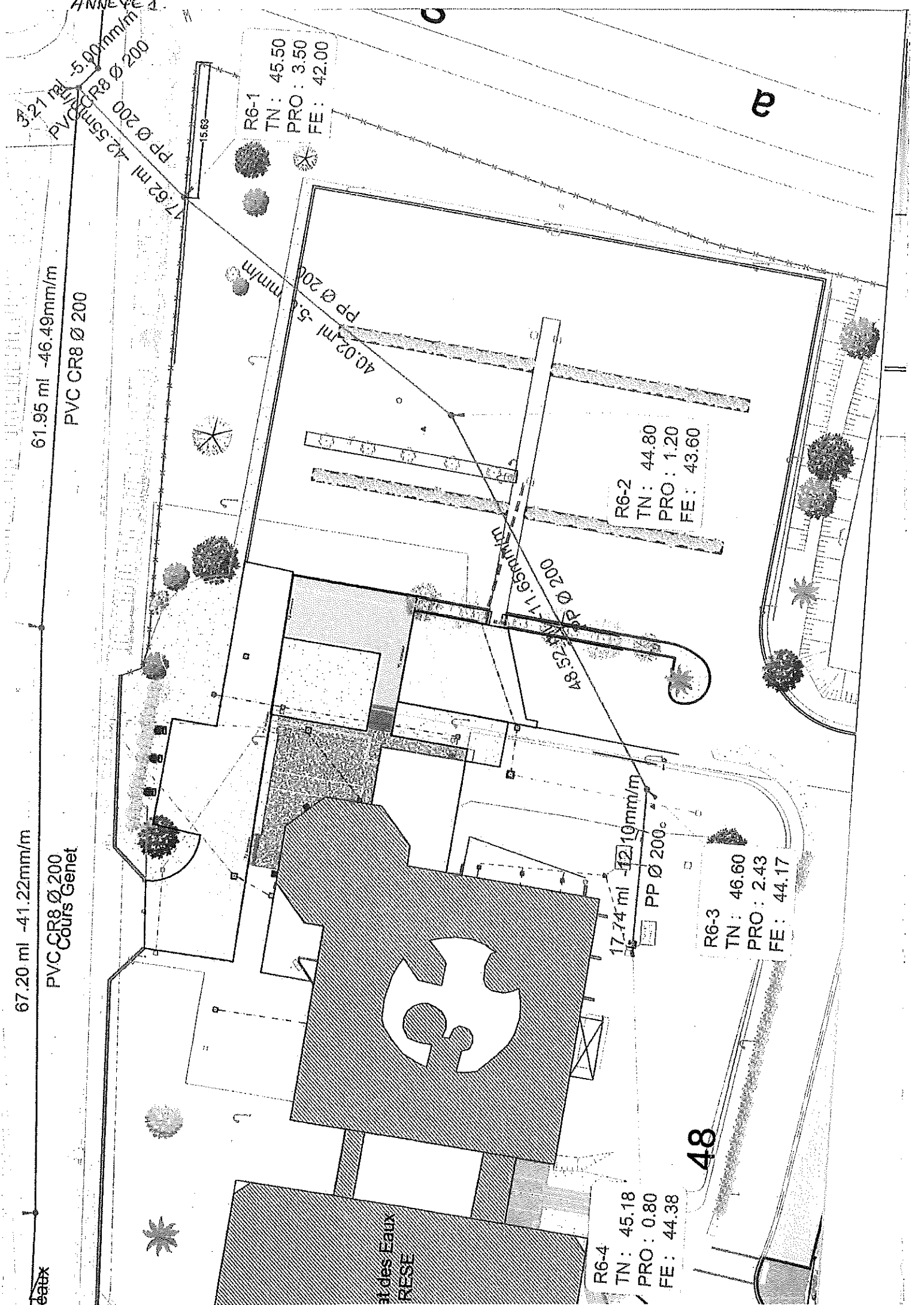
R6-3  
TN: 46.60  
PRO: 2.43  
FE: 44.17

R6-4  
TN: 45.18  
PRO: 0.80  
FE: 44.38

48

et des Eaux  
RESE

eaux



## ANNEXE 2 :

### Récapitulatif coût travaux dans Syndicat suite au dévoiement du réseau d'assainissement

les coûts communs aux différentes solutions ne sont pas pris en compte dans le décompte financier (pris en charge par la Ville)

#### Bâtiment principal : à la sortie du poste de refoulement

pose d'un refoulement	12 430,00 € HT
pose d'un gravitaire	34 471,00 € HT
Différence	22 041,00 € HT

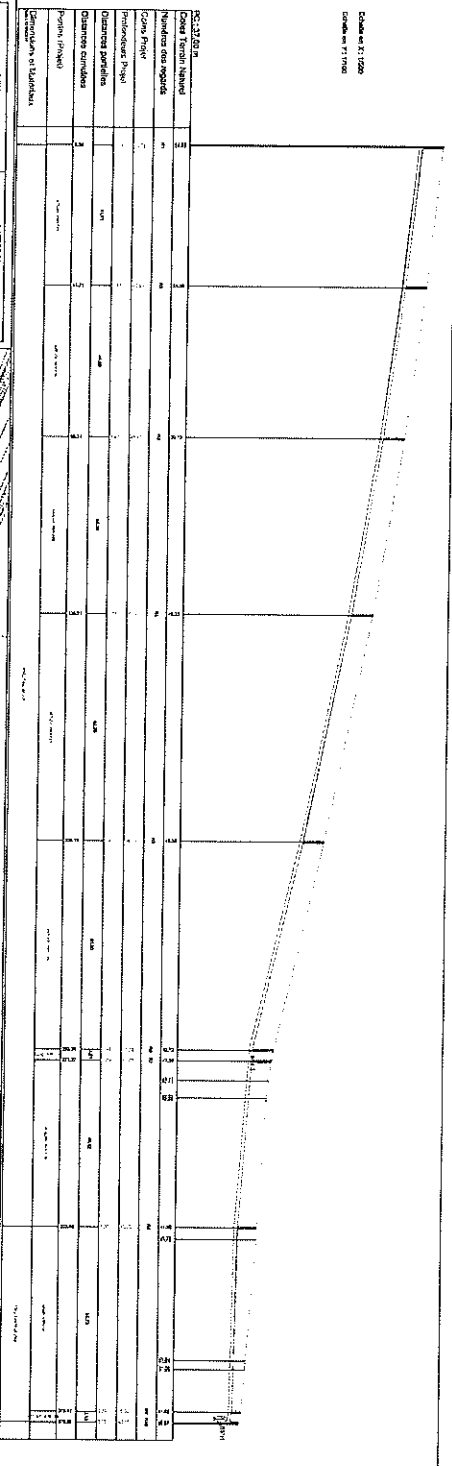
pour rappel,  
la Ville n'a  
pas pris en  
charge la  
démolition  
du poste de  
refoulement

#### Bâtiment caméra

pose d'un PVC 125	2 800,00 € HT
pose d'un PVC 200 + 2 regard DN600	5 800,00 € HT
Différence	3 000,00 € HT

ces modifications ont été demandées par le Syndicat au moment du projet

Cote de 1:1000  
Échelle au 1:1000  
Cote de 1:1000



PC: 10,50 m

Code de Terrain National	Nature des usages	Code Projet	Provision de l'Etat	Distances autorisées	Projet (mètre)	Projet (mètre)	Projet (mètre)	Projet (mètre)	Projet (mètre)
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

**PLAN D'EXECUTION ASSAINISSEMENT**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINTES  
Cours Gambetta

Scale: 1:1000  
Scale: 1:1000  
Scale: 1:1000

